

Comment effectuer  
une demande  
d'admission au sein  
du CRT ?

Via le site internet "Via  
Trajectoire", en sélectionnant :  
"Accompagnement renforcé à  
domicile CRT" lors de la création  
du dossier .



## Centre de Ressources Territorial Arve Mont-Blanc



### Communes d'intervention

Thyez, Marnaz, Scionzier,  
Nancy-sur-Cluses, Le Reposoir,  
Arâches-la-Frasse, Saint-Sigismond,  
Cluses, Magland

Sallanches, Domancy, Cordon,  
Combloux, Demi-Quartier, Megève,  
Saint-Gervais-les-Bains,  
Les Contamines-Montjoie, Passy,  
Praz-sur-Arly

Chamonix, Les Houches,  
Servoz, Vallorcine

Châtillon-sur-Cluses, Sixt-Fer-à-Cheval



07 57 42 92 87



[crt.arvemontblanc@ch-sallanches-chamonix.fr](mailto:crt.arvemontblanc@ch-sallanches-chamonix.fr)

## Centre de Ressources Territorial Arve Mont-Blanc (CeRTAMB)



## Le CeRTAMB

Le Centre de Ressources Territorial a pour mission de permettre aux personnes âgées de vieillir chez elles le plus longtemps possible grâce à un accompagnement renforcé à domicile.

Porté par l'EHPAD Les Airelles à Sallanches pour les Hôpitaux du Pays du Mont-Blanc (HPMB), le SPAD (Soins Prévention et Accompagnement à domicile) et le SADVA (Service À Domicile de la Vallée de l'Arve), à Scionzier. Le Centre de Ressources Territorial Arve Mont-Blanc (CeRTAMB) se décline en 2 volets.



### Volet 1

#### Appui aux professionnels du territoire afin de favoriser le maintien à domicile des personnes âgées

- Favoriser l'accès des personnes âgées aux soins et à la prévention.
- Lutter contre l'isolement des personnes âgées et de leurs aidants.
- Contribuer à l'amélioration des pratiques professionnelles et au partage de bonnes pratiques pour tous les intervenants à domicile.

#### Pour qui ?

- Les personnes âgées et leurs aidants.
- Les professionnels du territoire intervenant auprès des personnes âgées.

### Volet 2

#### Accompagnement renforcé des personnes âgées

- Coordonner l'offre de soins et d'accompagnement en partenariat avec les autres services du domicile.
- Sécuriser l'environnement de la personne.
- Assurer le suivi renforcé autour de la personne et le soutien de ses aidants en particulier pour les situations complexes.
- Assurer la continuité du projet de vie et la lutte contre l'isolement des personnes âgées.

#### Pour qui ?

- Les personnes âgées de plus de 60 ans, en perte d'autonomie (GIR 1 à 4) résidant à leur domicile et qui nécessitent un accompagnement renforcé car les prestations classiques pour le maintien à domicile ne suffisent plus, ou ne sont pas en place.